

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence: Arrêté du Ministreen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
Jort n°(.....du.....)

Organisme : Office National de l'Artisanat

Domaine de la prestation : promotion des Investissements

Objet de la prestation : Octroi de crédits au titre de fonds de roulement

Conditions d'obtention

L'artisan doit :

- avoir une carte professionnelle
- être en état d'exercice de son activité
- avoir la nationalité tunisienne
- avoir rembourser la totalité de l'ancien crédit
- être disponible totalement pour l'exercice de son activité

Pièces à fournir

- Copie de la carte d'identité nationale
- Copie de la carte professionnelle
- Imprimé de demande de fond de roulement disponible aux délégations régionales de l'Office National de l'Artisanat
- imprimé de fiche d'enquête sur artisan installé disponible aux délégations régionales de l'Office National de l'Artisanat
- imprimé d'engagement avec signature légalisée de l'intéressé disponible aux délégations régionales de l'Office National de l'Artisanat

| Étapes | Intervenants | Délais |
|--|--|--|
| -dépôt du dossier -visite de l'atelier de l'artisan -étude du dossier par la commission -octroi de crédit en cas d'accord | -Délégué régional de l'artisanat -Direction des études et des investissements -Commission nationale d'octroi des crédits | 02 mois à partir de l'accord de la commission nationale des crédits. |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Délégation régionale de l'Office National de l'Artisanat concernée

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Délégation régionale de l'Office National de l'Artisanat concernée

Délai d'obtention de la prestation

02 mois à partir de l'accord de la commission nationale d'octroi des crédits

Références législatives et/ou réglementaires

Article 47 de la loi des finances de l'année 1989 (JORT n°87 du 30 -31/12/1998)